

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 SEPTEMBRE 2005

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, FAUL, SEROT, Adjoints

MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes

FIKUART, NEY, MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

Membres excusés : Mr ARGANT Jean-Marie qui donne procuration à M. Alain DEMANGE

Mr. SCHLOSSER Bernard

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 06/06/2005

- 1. Communication.
- 2. Extension école maternelle : Avant-projet sommaire.
- 3. S.AC.R. Décision modificative.
- 4. Collège Alimentation en eau potable.
- 5. Logements communaux 5, rue Dr Lorain Révision des loyers.
- 6. Vente d'herbe 2005.
- 7. Affaires domaniales Déclarations d'Intention d'Aliéner.
- 8. Renouvellement des baux de chasse 2006/2015.
- 9. Subvention.
- 10. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est adopté à l'unanimité.

1. Communication.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de l'Inspection Académique accordant l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle compte tenu des effectifs en nombre suffisant.

2. Extension école maternelle - Avant-projet sommaire.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'avant-projet sommaire établi par M. THOMAS, architecte, comprenant l'extension + les travaux de réaménagement des locaux existants + la création de locaux pour le périscolaire pour un montant de 702 500 €, projet qui a été soumis à la commission des travaux en date du 26/8/2005.

Sachant que le projet a été subventionné à hauteur de 35 % au titre de la D.G.E. 2005 sur la base d'un montant de travaux H.T. de 206 000€, la commission des travaux a demandé au maire de solliciter l'architecte M. THOMAS, afin qu'il soumette un projet correspondant à ce montant.

Après avoir examiné le nouveau projet et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle selon projet de M.
 THOMAS pour un montant de 282 596,86 € TTC au titre de l'exercice budgétaire
 2005
- décide d'inscrire les travaux de réaménagement des locaux existants et création de locaux pour le périscolaire au titre de l'exercice budgétaire 2006
- charge le maire de lancer une consultation selon la procédure adaptée du NCMP pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des locaux existants et la création de locaux pour le périscolaire,
- demande que soient modifiés les projets inscrits au programme SACR 2005/2007
- décide de passer les marchés de travaux par appel d'offres ouvert en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- désigne M. DEMANGE, Maire, comme « Personne Responsable du Marché »
- autorise « la personne responsable du marché » à signer les marchés et à réaliser tous les paiements liés à cette opération.

3. <u>S.A.C.R.</u> Modification des projets et plan de financement.

Par délibération du 11 octobre 2004, la commune de Lorquin a fait acte de candidature au SACR pour la période 2005/2007 pour les projets suivants :

1. Aménagement place autour de l'Hôtel de Ville	100.000 €
2. Démolition immeuble BOUR	53.700 €
3. Création d'un parking rue des Vosges	42.552 €
4. Travaux connexes RD42	45.000 €
5. Réaménagement des chemins ruraux	15.000 €
6. Extension Groupe Scolaire Jules Crevaux	300.000 €
7. Réfection de la rue des Lilas	83.000 €
8. Trottoirs Rue du Donon	52.000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	691 252 €

Après avoir revu les travaux d'agrandissement de l'école maternelle et en avoir délibéré, le conseil municipal demande que sa délibération soit modifiée comme suit :

a)	Aménagement de la Place autour de l'Hôtel de Ville :	100 000 €
b)	Démolition immeuble BOUR :	53 700 €
c)	Création d'un parking rue des Vosges :	142 288 €
d)	Travaux connexes RD 42 :	42 142 €
e)	Réaménagement des chemins ruraux :	15 000 €
f)	Extension du Groupe scolaire Jules Crevaux :	236 285 €
g)	Réaménagement de locaux existants et création de locaux	
	périscolaires :	466 215 €

- arrête le plan de financement proposé

Montant H.T. des travaux	1 055 630 €
Dotation SACR pour 3 ans	181 020 €
Autofinancement ou emprunt :	874 610 €

- décide de réaliser l'ensemble des travaux sur une période de 3 ans à compter du 01/01/2005 et autorise le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation des projets et signer tous documents s'y rapportant
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de réaménagement des locaux de l'école maternelle
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la CAF pour la création de locaux périscolaires.
- charge le maire de solliciter E.D.F. par le biais de la Communauté de Communes pour une subvention au titre l'article R 8 pour l'enfouissement de réseaux rue des Vosges Rue Général Leclerc et rue André Jost dans le cadre de la création du parking rue des Vosges.

4. Collège, route de Xouaxange - Alimentation en eau potable

Dans le cadre de la reconstruction du collège, il y a lieu de reconsidérer la défense incendie du collège et à cet effet, le maire soumet au conseil municipal un courrier émanant du Conseil Général qui demande une participation financière de la commune pour la réalisation d'un branchement d'eau potable depuis le réseau existant jusqu'aux poteaux incendie situés dans l'emprise du collège.

Le Département propose que cette participation porte sur les prestations situées sur le domaine communal entre le point de raccordement existant et le piquage du réseau d'alimentation vers le collège à hauteur de 25 % du devis établi par l'entreprise REICHART soit 3 000 € H.T.

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la défense incendie du collège, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge la participation demandée par le Conseil Général.

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 6558.

5. <u>Logements communaux - 5</u>, rue Dr Lorain - Révision des loyers.

Le maire propose au conseil municipal d'actualiser les loyers de l'immeuble communal 5, rue du Dr Lorain à compter du 1/11/2005 selon la moyenne des quatre trimestres INSEE de l'année 2005, soit 4,83 % d'augmentation. Il propose également d'augmenter les avances sur charges de 20 € compte tenu de la forte augmentation du combustible fuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de location suivants à compter du 1/11/2005 :

Logement: 237 € x 4,83 % en + = 248 € Garage: 24 € x 4,83 % en + = 25 €

Avance s/charges 70 € + 20 € = 90 €

6. Vente d'herbe 2005

Après avoir demandé à Mme FIKUART et M. WAGNER, conseillers municipaux, de quitter la salle des délibérations, le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la vente d'herbe 2005, à savoir :

Mme FIKUART Pierrette - Lot 1 pour un montant de 80 € M. Raymond WAGNER - Lots 2 et 3 pour un montant de 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à recouvrer le produit de la vente d'herbe 2005 selon les offres de Mme Fikuart et M. Wagner.

7. Affaires Domaniales - Déclarations d'intention d'aliéner.

Le maire soumet au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
10/06/2005	STEINMETZ Eric	Maison d'habitation avec 709 m² - Section 2 n° 466/1	Jardin des Boulles	Renonce au droit de préemption
20/06/2005	BERTRAND Jeanne	Maison d'habitation avec 1945 m² - Section 1 n° 298/63	Rue Général Leclerc	Renonce au droit de préemption
20/07/2005	MANSUY André	Garage avec 4413 m² - Section 12 n° 46/2 et 45/3	L'Asile	Renonce au droit de préemption

8. Renouvellement des baux de chasse 2006/2015

a) Reversement du produit de la chasse

Le maire informe le conseil municipal qu'en Moselle, le code de l'environnement prévoit qu'il revient à la commune d'administrer le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Les locations du droit de chasse en cours s'achèveront au 1^{er} février 2006 et les opérations de relocations devront être achevées pour le 2 février 2006, ouvrant un nouveau bail pour une durée de 9 années.

Le produit de la chasse est versé à la commune.

La répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires à lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le produit de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les 2/3 au moins des propriétaires représentant les 2/3 au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

Il appartient au conseil municipal de décider si la consultation des propriétaires afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2006 et le 1^{er} février 2015 doit se faire par courrier ou par un avis dans la presse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de consulter l'ensemble des propriétaires par courrier et dans l'hypothèse où ils abandonneraient le produit de la chasse à la commune, de le conserver.

b) <u>Désignation des membres du conseil municipal devant faire partie de la commission</u> consultative communale de chasse.

Le conseil municipal désigne M. DEMANGE, maire, membre de droit et MM. ARGANT et PIERSON, conseillers municipaux en qualité de membres de la commission consultative de chasse pour la période 2006/2015.

9. Subvention pour l'organisation des manifestations du 14 juillet.

La subvention allouée les années précédentes à l'association qui organise les réjouissances du 14 juillet n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif. Aussi, le maire propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 610 € pour la Sportive Lorquinoise qui a organisé la soirée du 13 juillet 2005.

Avis favorable du conseil municipal.

10. Divers:

Le maire informe le conseil municipal :

- de la réalisation du marquage des parkings pour handicapé devant chez les commerçants
- de l'obligation de faire réaliser un diagnostic « amiante » de tous les bâtiments communaux. Le conseil municipal autorise le maire à passer commande auprès des Ets CARREY, mieux disante, à l'issue de la consultation
- de la demande de subvention présentée par l'ASSAJUCO de Dieuze pour la construction d'un bâtiment. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande
- qu'il y a lieu de combler le trou dans l'accotement à la limite du ban communal Route de Xouaxange - Quelques membres de la commission des travaux se rendront sur site.
- que la consultation pour la réalisation du lotissement est lancée. Les réponses devront parvenir en mairie pour le 26/9/2005
- que la rentrée dans les locaux du nouveau collège s'est déroulée normalement

Enfin, Mme FIKUART demande que l'on intervienne pour éviter le stationnement intempestif devant l'Institut « Belle et Zen ».

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.